



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 27 JANVIER 2022, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et aux décrets en vigueur, la séance du Conseil de la MRCVR est tenue sans public. Les membres du Conseil y participent par vidéoconférence. La séance est diffusée en direct sur la plateforme NEO et est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

### Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète  
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant  
Monsieur François Berthiaume, conseiller  
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller  
Madame Colette Dubois, conseillère substitut  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Madame Julie Lussier, conseillère  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Nadine Viau, conseillère  
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

### Sont absent(e)s :

Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller  
Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois

### Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR  
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance.

La préfète fait part de la présence de la représentante de la Ville de Chambly, madame Colette Dubois, en remplacement de madame Alexandra Labbé.

Elle souligne également la présence de mesdames Evelyne D'Avignon et Annie-Claude Hamel de la MRCVR.



No de résolution  
ou annotation

22-01-001

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux
    - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021
    - 4.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021
5. Affaires courantes
  - 5.1 Fédération québécoise des municipalités (FQM) Évaluation foncière : changement de signataire au rôle d'évaluation – Nomination de l'évaluateur(-trice) signataire
  - 5.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 pour la région administrative de la Montérégie : nomination de la MRC délégataire
  - 5.3 Rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle : dépôt
  - 5.4 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie
  - 5.5 Entente – Instructeur accrédité par l'École nationale des pompiers du Québec : mandat – Cours Officier non urbain
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Ministre des Finances : mandat sous l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)
  - 6.2 Fourniture d'un service de téléphonie IP pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi de contrat de gré à gré
  - 6.3 Modification des signataires pour les comptes détenus par la MRC de La Vallée-du-Richelieu chez Desjardins
  - 6.4 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier certains paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) et autres dispositions sur l'intégration paysagère et la reconnaissance de droits acquis : entrée en vigueur

8.2 Règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer, à Carignan, une aire d'affectation « conservation » de type 1 à même les aires d'affectation « résidentielle » et « conservation » de type 2, ainsi que d'agrandir une aire d'affectation de type 1 à même une aire d'affectation de type 2 : entrée en vigueur

#### 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

##### 8.3.1 Ville de Carignan

8.3.1.1 Résolution numéro 451-01-2021 adoptant une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser une nouvelle construction sur un lot qui n'est pas adjacent à une voie de circulation publique ou privée

8.3.1.2 Règlement numéro 482 (2021) amendant le plan d'urbanisme numéro 482-U en lien avec le règlement de concordance numéro 32-20-35 du Schéma d'aménagement

8.3.1.3 Règlement numéro 483-20-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 32-20-35 et 32-21-36 du Schéma d'aménagement

8.3.2 Ville de Chambly : résolution numéro 2021-12-562 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé aux 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne

8.3.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 364-01-2021 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 364-00-2003 afin de modifier les conditions d'approbation d'une dérogation mineure

### 9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

#### 9.1 Culturel

9.1.1 Demandes d'aide financière pour l'année 2022

9.1.1.1 Maison nationale des Patriotes (MNDP)

9.1.1.2 Route des Arts du Richelieu (RAR)

#### 9.2 Économique

9.2.1 Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) : demande d'aide financière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 9.3 Social
    - 9.3.1 Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) : adoption du plan d'action de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu
    - 9.3.2 Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) : renouvellement d'une entente
  - 9.4 Touristique
    - 9.4.1 Tourisme Montérégie : entente de partenariat
  - 10. Environnement
    - 10.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Nominations
    - 10.2 Campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles –Entente tripartite de collaboration avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville
  - 11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
  - 12. Réglementation
  - 13. Ressources humaines
    - 13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en communications
    - 13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'aménagement (conformité)
    - 13.3 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'aménagement (projets spéciaux)
    - 13.4 Embauche d'un(e) technicien(ne) comptable
    - 13.5 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable, employé(e) n°1285
  - 14. Demandes d'appui
    - 14.1 MRC de L'Érable : adoption de *Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives* – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC
  - 15. Divers
  - 16. Interventions de l'assistance
  - 17. Clôture de la séance
- Et, en y retirant le point suivant :
- 8.3.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 364-01-2021 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 364-00-2003 afin de modifier les conditions d'approbation d'une dérogation mineure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Aucune question n'est reçue.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021

22-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

22-01-003

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

#### 5.1 Fédération québécoise des municipalités (FQM) Évaluation foncière : changement de signataire au rôle d'évaluation – Nomination de l'évaluateur(-trice) signataire

22-01-004

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est cliente de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Évaluation foncière pour le service en évaluation foncière;

ATTENDU QUE tout changement de signataire de rôle d'évaluation doit être approuvé par résolution;

ATTENDU QUE la MRCVR doit nommer le (la) signataire du rôle d'évaluation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE nommer madame Annie Cyr à titre de signataire des rôles d'évaluation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-004 (Suite)

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Évaluation foncière, firme retenue par la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour fournir différents services dans le cadre de la confection et de la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 pour la région administrative de la Montérégie : nomination de la MRC délégataire

22-01-005

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenant(e)s locaux(-ales), l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le PADF, pour la région administrative de la Montérégie, a pour objectif spécifique de permettre la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales dont la promotion et la valorisation :

- De la main-d'œuvre et des métiers forestiers;
- Des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- De la ressource forestière et des produits qui en découlent;
- De l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, c. A-18.1) réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF 2021-2024 est rattachée à l'octroi d'une aide financière d'un montant de 420 000 \$;

ATTENDU la résolution numéro 936-12-2021 entérinée par conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) visant à appuyer la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire du PADF 2021-2024;

ATTENDU la résolution numéro 960-01-2022 entérinée par le conseil de la TCRM visant à maintenir les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska de manière transitoire au sein du PADF 2021-2024;

ATTENDU la résolution numéro 961-01-2022 entérinée par le conseil de la TCRM visant à intégrer l'agglomération de Longueuil parmi les territoires desservis au sein du PADF 2021-2024;

ATTENDU QUE les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

ATTENDU le partenariat fructueux entre l'Agence forestière de la Montérégie et la MRC de Brome-Missisquoi pour l'administration du PADF 2018-2021;



No de résolution  
ou annotation

22-01-005 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'enveloppe financière du PADF 2021-2024 pourrait servir de levier pour une nouvelle mouture d'une entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Lussier

ET RÉSOLU DE désigner la MRC d'Acton à agir à titre de délégataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 pour la Montérégie et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle : dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le rapport annuel pour l'année 2021 traitant de l'application du Règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est déposé.

5.4 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie

22-01-006

ATTENDU la priorité numéro 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022, soit de « développer une identité rassembleuse par la culture »;

ATTENDU le constat du sous-financement du secteur de la culture en Montérégie révélé au sein de l'étude « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » réalisée par la firme KPMG;

ATTENDU l'obligation des MRC de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application du projet de loi numéro 69 visant à modifier la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

ATTENDU la résolution d'appui d'intention du conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) du 3 septembre 2021 qui stipule leur volonté que les fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcer leur connaissance et les outils à leur disposition pour promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional;

ATTENDU QUE la démarche de concertation en cours pour l'identification de projets rassembleurs en culture permettra de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-006 (Suite)

ATTENDU la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de la Culture et des Communications, de la TCRM, de l'agglomération de Longueuil et des MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie.

D'engager la MRC de La Vallée-du-Richelieu à contribuer financièrement à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie pour une contribution maximale de 9 091 \$ selon la répartition suivante : 3 636 \$ en 2022 et 5 455 \$ en 2023.

DE désigner la MRC de Marguerite-D'Youville à titre de mandataire de l'Entente de développement culturel et de l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite entente à conclure ainsi que l'ensemble de la documentation qui en découlera.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale, à siéger au sein du comité de gestion de l'entente sectorielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Entente – Instructeur accrédité par l'École nationale des pompiers du Québec : mandat – Cours Officier non urbain

22-01-007

ATTENDU QUE les pompier(-ière)s doivent détenir les qualifications requises en fonction du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c.S-3.4, r. 1);

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'occupe de planifier la formation Officier non urbain (ONU) élaborée par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour les pompier(-ière)s désirant ou occupant la fonction d'officier dans leur municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRCVR ont besoin d'embaucher de nouveaux(-elles) officier(-ière)s et que ceux(elles)-ci doivent avoir les qualifications requises conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et son règlement précité;

ATTENDU QUE la MRCVR est gestionnaire de formations concernant la formation des pompier(-ière)s sur son territoire;

ATTENDU QUE monsieur Albert Lemelin est instructeur accrédité par l'ENPQ et que celui-ci convient d'entreprendre l'animation des cours de formation ONU de l'ENPQ, à la demande de la MRCVR;

ATTENDU QU'à cet effet, une entente doit être signée entre la MRCVR et monsieur Lemelin, laquelle établit le mandat de ce dernier ainsi que les conditions et modalités de celle-ci;



No de résolution  
ou annotation

22-01-007 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente « Mandat – Cours Officier non urbain » à intervenir avec monsieur Albert Lemelin, instructeur accrédité de l'École nationale des pompiers du Québec, pour la dispense de cours de formation Officier non urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Ministre des Finances : mandat sous l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

22-01-008

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après « CM »), aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 CM prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 CM, pour cette municipalité et au nom de celle-ci

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE, conformément à l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Fourniture d'un service de téléphonie IP pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi de contrat de gré à gré

22-01-009

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'un fournisseur qui offre la technologie IP pour la mise à jour du système téléphonique, et ce, pour un contrat de 36 mois suivant la signature du contrat;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-009 (Suite)

ATTENDU QUE le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRCVR prévoit, à son article 4.2, que lorsqu'un contrat ou un engagement de dépense s'étend au-delà de l'exercice financier courant, le tout doit être soumis à l'approbation du Conseil;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué des démarches auprès de trois entreprises afin d'obtenir des prix dans le cadre de ce contrat, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relative à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à Vidéotron ltée pour un montant de 13 900,05 \$, taxes incluses, et ce, pour un contrat de trois ans suivant la signature du contrat, étant l'entreprise ayant soumis le prix le plus bas;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour la fourniture de la technologie IP pour la mise à jour du système téléphonique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à Vidéotron ltée au montant soumis de 13 900,05 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée de trois ans couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Modification des signataires pour les comptes détenus par la MRC de La Vallée-du-Richelieu chez Desjardins

22-01-010

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) détient plusieurs comptes chez Desjardins;

ATTENDU QU'à la suite des élections municipales du 7 novembre 2021, de nouveaux(-elles) élu(e)s composent le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a eu, le 24 novembre 2021, l'élection d'une nouvelle préfète et la nomination d'un nouveau préfet suppléant;

ATTENDU QU'il est requis de changer les noms des signataires des comptes détenus par la MRCVR chez Desjardins;

ATTENDU QU'il est requis de retirer les noms de madame Diane Lavoie et de monsieur Marc Lavigne comme signataires des comptes détenus par la MRCVR chez Desjardins afin de désigner madame Marilyn Nadeau, préfète, et monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant, pour représenter le Conseil





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-01-010 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE désigner, pour le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, madame Marilyn Nadeau, préfète, et monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant, à titre de signataires pour tous les folios détenus par la MRC de La Vallée-du-Richelieu chez Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Bordereau des comptes à payer

22-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 357 212,43 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-01, du chèque numéro 24656, des paiements en ligne numéros L2100173 à L2100207, des paiements par dépôt direct numéros P2100614 à P2100762 et des paiements par carte de crédit numéros V2100084 à V2100158, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 227 406,72 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-01, du chèque numéro 24656, des paiements en ligne numéros L2100173 à L2100207, des paiements par dépôt direct numéros P2100614 à P2100762 et des paiements par carte de crédit numéros V2100084 à V2100158, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 223 805,75 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-01, du chèque numéro 24656, des paiements en ligne numéros L2100173 à L2100207, des paiements par dépôt direct numéros P2100614 à P2100762 et des paiements par carte de crédit numéros V2100084 à V2100158, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-01-014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 432 105,20 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-01, du chèque numéro 24656, des paiements en ligne numéros L2100173 à L2100207, des paiements par dépôt direct numéros P2100614 à P2100762 et des paiements par carte de crédit numéros V2100084 à V2100158, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 579 019,10 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-01, du chèque numéro 24656, des paiements en ligne numéros L2100173 à L2100207, des paiements par dépôt direct numéros P2100614 à P2100762 et des paiements par carte de crédit numéros V2100084 à V2100158, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-016

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 214,08 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-01, du chèque numéro 24656, des paiements en ligne numéros L2100173 à L2100207, des paiements par dépôt direct numéros P2100614 à P2100762 et des paiements par carte de crédit numéros V2100084 à V2100158, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 914 868,54 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 27-01, du chèque numéro 24656, des paiements en ligne numéros L2100173 à L2100207, des paiements par dépôt direct numéros P2100614 à P2100762 et des paiements par carte de crédit numéros V2100084 à V2100158, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier certains paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) et autres dispositions sur l'intégration paysagère et la reconnaissance de droits acquis : entrée en vigueur

22-01-018

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, le 16 septembre 2021, par la résolution numéro 21-09-294, le Règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier certains paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) et autres dispositions sur l'intégration paysagère et la reconnaissance de droits acquis;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 16 novembre 2021 à la suite de la réception des avis favorables requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la MRCVR doit, conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), procéder à la finalisation de la procédure relative au règlement de remplacement numéro 32-20-33.1

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adopter le document sur la nature des modifications relatif au Règlement de remplacement numéro 32-20-33.1 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de modifier certains paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF-5) et autres dispositions sur l'intégration paysagère et la reconnaissance de droits acquis, tel que présenté.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer, à Carignan, une aire d'affectation « conservation » de type 1 à même les aires d'affectation « résidentielle » et « conservation » de type 2, ainsi que d'agrandir une aire d'affectation de type 1 à même une aire d'affectation de type 2 : entrée en vigueur

22-01-019

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, le 16 septembre 2021, par la résolution numéro 21-09-295, le Règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer, à Carignan, une aire d'affectation « conservation » de type 1 à même les aires d'affectation « résidentielle » et « conservation » de type 2, ainsi que d'agrandir une aire d'affectation de type 1 à même une aire d'affectation de type 2;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-019 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 16 novembre 2021 à la suite de la réception des avis favorables requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la MRCVR doit, conformément à l'article 53.11.4 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) procéder à la finalisation de la procédure relative au règlement de remplacement numéro 32-21-36

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'adopter le document sur la nature des modifications relatif au Règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer, à Carignan, une aire d'affectation « conservation » de type 1 à même les aires d'affectation « résidentielle » et « conservation » de type 2, ainsi que d'agrandir une aire d'affectation de type 1 à même une aire d'affectation de type 2, par effet de renvoi au document ayant été adopté par la résolution numéro 21-05-154 du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, portant sur le même sujet que le projet de règlement numéro 32-21-36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.3.1 Ville de Carignan

8.3.1.1 Résolution numéro 451-01-2021 adoptant une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser une nouvelle construction sur un lot qui n'est pas adjacent à une voie de circulation publique ou privée

22-01-020

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-11-471, a adopté la résolution numéro 451-01-2021 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la résolution numéro 451-01-2021 doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser une nouvelle construction sur un lot qui n'est pas adjacent à une voie de circulation publique ou privée, mais qui bénéficie d'un accès par une servitude de passage datant de 1885;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 451-01-2021, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 451-01-2021 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

22-01-020 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 451-01-2021 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Carignan, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.1.2 Règlement numéro 482 (2021) amendant le plan d'urbanisme numéro 482-U en lien avec le règlement de concordance numéro 32-20-35 du Schéma d'aménagement

22-01-021

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-11-470, a adopté le règlement numéro 482 (2021) amendant le plan d'urbanisme numéro 482-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier des limites d'une affectation de type îlot déstructuré industriel au plan d'urbanisme, le plan des grandes affectations du sol afin d'y ajouter une nouvelle aire d'affectation de type conservation prioritaire et des limites d'une affectation de type conservation prioritaire (Pointe Nord de l'île aux Lièvres);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 482 (2021), le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 482 (2021) est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 482 (2021) amendant le plan d'urbanisme numéro 482-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.1.3 Règlement numéro 483-20-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 32-20-35 et 32-21-36 du Schéma d'aménagement

22-01-022

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-12-508, a adopté le règlement numéro 483-20-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-022 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'agrandir d'un îlot déstructuré industriel et de prévoir la création d'une zone conservation de type 1 et l'agrandissement d'une zone de conservation de type 1 par la suppression d'une zone de conservation de type 2;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-20-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-20-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-20-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 Ville de Chambly : résolution numéro 2021-12-562 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé aux 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne

22-01-023

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2021-12-562, a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements sociaux en remplacement des habitations situées aux 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 2021-12-562, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2021-12-562 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

22-01-023 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2021-12-562 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 364-01-2021 modifiant le règlement de dérogations mineures numéro 364-00-2003 afin de modifier les conditions d'approbation d'une dérogation mineure

Ce point est retiré.

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Culturel

9.1.1 Demandes d'aide financière pour l'année 2022

9.1.1.1 Maison nationale des Patriotes (MNDP)

22-01-024

ATTENDU QUE la Maison nationale des Patriotes (MNDP), qui a pour principale mission de diffuser des connaissances qui témoignent de l'histoire des Patriotes de 1837 et 1838, représente une infrastructure régionale importante sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE depuis 2018, le ministère de la Culture et des Communications demande à l'organisme de démontrer clairement son enracinement dans la MRCVR;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MNDP sollicite une reconnaissance et un appui financier à la MRCVR et a déposé une demande dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR;

ATTENDU QUE lors de la préparation budgétaire pour l'exercice financier 2022, le Conseil de la MRCVR s'est déclaré en faveur du maintien du soutien financier de la MNDP au montant de 25 000 \$ pour l'année 2022

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2022, une aide financière à la Maison nationale des Patriotes au montant de 25 000 \$.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

22-01-024 (Suite)

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.1.1.2 Route des Arts du Richelieu (RAR)**

22-01-025

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement de la culture et du tourisme sur le territoire de la vallée du Richelieu;

**ATTENDU QUE** la Route des Arts du Richelieu (RAR) a déposé, pour l'année 2022, une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR;

**ATTENDU QUE** la promotion des entreprises ciblées par la RAR est complémentaire aux actions que la MRCVR compte prendre au niveau de la culture et du tourisme;

**ATTENDU QUE** la MRCVR a prévu des sommes au niveau de la culture pour soutenir les organismes du milieu;

**ATTENDU QUE** la RAR entend se conformer aux conditions de la MRCVR et présenter une programmation regroupant au minimum 75 % de participant(e)s provenant de la MRCVR et que chaque municipalité de la MRCVR soit représentée par des artistes et artisan(e)s issus de leur territoire;

**ATTENDU QUE** lors de la préparation budgétaire pour l'exercice financier 2022, le Conseil de la MRCVR s'est déclaré en faveur du soutien financier à la RAR au montant de 20 000 \$;

**ATTENDU QU'**un bilan annuel incluant un rapport budgétaire devra être présenté par la RAR à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac**

**ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2022, une aide financière à la Route des Arts du Richelieu au montant de 20 000 \$ visant à soutenir ses activités afin de développer des événements et promouvoir la culture.**

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-026

### 9.2 Économique

#### 9.2.1 Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) : demande d'aide financière

ATTENDU QUE Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) a sollicité la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin d'obtenir un soutien financier pour les années 2021 et 2022 au montant de 60 000 \$ pour chacune de ces années;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme pour lui permettre de poursuivre ses activités et sa mission;

ATTENDU QUE les états financiers de TVR9 démontrent une rentabilité, mais cet organisme doit être soutenu afin qu'il soit en mesure de maintenir une offre de services de qualité

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à accorder une aide financière à l'organisme Télévision de la Vallée-du-Richelieu au montant de 60 000 \$ pour l'année 2021.

QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à accorder une aide financière à l'organisme Télévision de la Vallée-du-Richelieu au montant de 60 000 \$ pour l'année 2022, mais que le versement de cette aide est conditionnel à la réception des états financiers 2021 de l'organisme, lesquels seront déposés au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avant ledit versement.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.3 Social

#### 9.3.1 Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) : adoption du plan d'action de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu

22-01-027

ATTENDU QUE l'intégration citoyenne et la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective sont essentielles;

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a mis en place un nouveau programme à l'automne 2020, soit le Programme d'appui aux collectivités (PAC), lequel s'adresse aux municipalités;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVVR) a présenté une demande au PAC le 25 novembre 2020;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-027 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR a signé une convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles le 16 mars 2021;

ATTENDU QUE les MRC sont appelées à jouer un rôle essentiel pour réunir les conditions favorables à l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

ATTENDU QUE les acteur(-trice)s et réuni(e)s au sein de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu ont développé un plan d'action porteur pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE les membres de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu s'engagent dans le plan d'action;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan d'action et s'en déclarent satisfaits

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU DE soutenir et d'adopter le plan d'action pour la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu et de travailler à la mise en œuvre des actions qui concernent la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE compléter la reddition de compte dans le cadre de l'entente de financement actuelle avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.2 Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) : renouvellement d'une entente

22-01-028

ATTENDU QUE le Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV) est une instance de concertation intersectorielle et multiréseaux pour laquelle la Corporation de développement communautaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (CDCVR) agit comme fiduciaire;

ATTENDU QUE cette concertation a pour mission de soutenir la mobilisation des acteur(-trice)s locaux(-ales) et d'agir en tant que levier pour l'amélioration des conditions de vie des citoyen(ne)s;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'implique depuis plusieurs années au sein du RDSV en apportant un soutien financier, en nommant notamment deux élu(e)s pour y siéger et en s'impliquant sur le comité de coordination;

ATTENDU QUE la MRCVR a consenti une aide financière de 90 000 \$ sur trois ans pour soutenir la coordination du RDSV et qu'une convention à cet effet a été signée par la MRCVR et la CDCVR, fiduciaire du RDSV, en juin 2018;

ATTENDU QUE cette convention d'aide financière est échue depuis le 30 juin 2021;



No de résolution  
ou annotation

22-01-028 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 10 novembre 2021, le RDSV a formulé une nouvelle demande d'aide financière à la MRCVR pour l'année 2022 au montant de 30 000 \$;

ATTENDU QUE les sommes requises pour renouveler l'entente sont prévues au budget 2022;

ATTENDU QUE l'aide financière de la MRCVR permettra de soutenir le RDSV dans sa mission et dans la réalisation de son plan d'action et permettrait de maintenir le soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de convention d'aide financière à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE conclure une convention pour l'octroi d'une aide financière au montant de 30 000 \$ avec la Corporation de développement communautaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, fiduciaire du Regroupement pour le développement social de la Vallée, pour en soutenir les activités en 2022.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite convention d'aide financière et les documents utiles et nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Touristique

9.4.1 Tourisme Montérégie : entente de partenariat

22-01-029

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) effectue le développement et la promotion touristique du territoire et est l'une des 13 MRC de la Montérégie;

ATTENDU QU'annuellement, Tourisme Montérégie (TM) met sur pied une campagne de promotion visant les marchés limitrophes et secondaires;

ATTENDU QUE TM propose une offre secteur pour l'année 2022 personnalisée ayant un tronc commun de visibilité, un projet pilote pour la MRCVR et certaines options au choix;

ATTENDU QUE les plans de visibilité proposés par TM sont complémentaires et permettent de plus vastes rayonnements promotionnels que les actions qu'entend prendre la MRCVR au niveau du tourisme via Tourisme Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR envisage investir un montant de 8 650 \$, plus les taxes applicables, dans l'offre secteur 2022 personnalisée que lui a présenté TM;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-029 (Suite)

ATTENDU QUE des outils d'évaluation des retombées de la campagne de visibilité sont offerts, permettant de connaître l'impact des investissements;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre secteur 2022 et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adhérer au plan de visibilité de l'offre au secteur 2022 personnalisée pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu au montant de 8 650 \$, plus les taxes applicables, proposé par Tourisme Montérégie.

D'autoriser mesdames Marilyne Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec l'offre secteur 2022 de Tourisme Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Nominations

22-01-030

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est actionnaire de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS);

ATTENDU QUE la SÉMECS doit nommer ses dirigeant(e)s;

ATTENDU QUE la nomination et la révocation des dirigeant(e)s doivent se faire par décision requérant une résolution extraordinaire des actionnaires de la SÉMECS;

ATTENDU l'engagement pris entre les actionnaires à l'effet que chacun d'eux ait un(e) représentant(e) qui agit comme dirigeant(e);

ATTENDU la recommandation émise par le conseil d'administration de la SÉMECS, telle que formulée par la résolution numéro 2022-12-104, de nommer messieurs Martin Damphousse, président, Martin Dulac, vice-président, Sylvain Trépanier, secrétaire, et Denis Paquin, trésorier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR sont en accords et appuient la proposition faite par le conseil d'administration de la SÉMECS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu accorde ses voix à messieurs Martin Damphousse, Martin Dulac, Sylvain Trépanier et Denis Paquin afin qu'ils agissent respectivement à titre de président, vice-président, secrétaire et trésorier au sein de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

La préfète félicite monsieur Dulac à cet effet.

10.2 Campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles – Entente tripartite de collaboration avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville

22-01-031

ATTENDU QU'en 2010, les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville ont décidé de s'associer afin de mettre en place un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation, soit la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc.;

ATTENDU QUE la décision de valoriser les matières organiques découle des orientations du gouvernement du Québec qui visent le bannissement des matières organiques des sites d'enfouissements d'ici 2022;

ATTENDU QUE le bon tri des matières organiques nécessite de bonnes communications permettant aux citoyen(ne)s de s'orienter de manière efficace et autonome dans cette pratique qui requiert temps et adaptation;

ATTENDU QUE les trois MRC ont signé, au mois d'août 2019, une entente tripartite relative à l'idéalisation et la conception graphique d'une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (GMR);

ATTENDU QUE par cette entente, la MRCVR a été autorisée à procéder, pour les trois MRC, à demander des soumissions afin de choisir une firme spécialisée pour réaliser le mandat relatif à la première phase de la campagne et que cette phase est maintenant terminée;

ATTENDU QUE les trois MRC conviennent que les démarches relatives aux phases subséquentes de cette campagne doivent être entamées et que celles-ci se feront dans la continuité du concept de la première phase;

ATTENDU QU'il est de l'intention des trois MRC de demeurer en collaboration quant à cette campagne régionale consistant en la mise en place d'une communication engageante et commune ainsi qu'à sa diffusion;

ATTENDU QUE les trois MRC souhaitent convenir, par écrit, des conditions et modalités générales de cette entente, laquelle est en continuité des conventions prises entre elles en août 2019 et englobe les étapes en cours et à venir relatives à la campagne régionale de sensibilisation à la GMR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'entente à intervenir et se déclarent satisfaits



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-031 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'approuver l'Entente tripartite pour la campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de Rouville, laquelle est en continuité des conventions prises entre elles en août 2019 et englobe les étapes en cours et à venir relatives à la campagne.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en communication

22-01-032

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) en communication est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Anh-Thu Tran;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Anh-Thu Tran soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère en communication, et ce, à compter du 24 janvier 2022.

QUE l'embauche de madame Tran soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Tran soit faite selon les conditions prévues au document intitulé « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

22-01-033

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'aménagement (conformité)

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) à l'aménagement (conformité) est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Jean-François Lachance-Benitez;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et de messieurs Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et mobilité, est favorable

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE monsieur Jean-François Lachance-Benitez assure le remplacement temporaire de l'emploi de conseiller à l'aménagement (conformité), et ce, à compter du 31 janvier 2022.

QUE l'embauche de monsieur Lachance-Benitez soit et est établie sur une base temporaire, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Lachance-Benitez soit faite selon les conditions prévues au document intitulé « Confirmation des conditions d'emploi ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.3 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) à l'aménagement (projets spéciaux)

22-01-034

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) à l'aménagement (projets spéciaux) est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Patrick Bernard;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et de messieurs Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et mobilité, est favorable



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-034 (Suite)

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE monsieur Patrick Bernard soit et est embauché pour occuper l'emploi de conseiller à l'aménagement (projets spéciaux), et ce, à compter du 31 janvier 2022.

QUE l'embauche de monsieur Bernard soit et est établie sur une base temporaire, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Bernard soit faite selon les conditions prévues au document intitulé « Confirmation des conditions d'emploi ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.4 Embauche d'un(e) technicien(ne) comptable

22-01-035

ATTENDU QU'un nouvel emploi de technicien(ne) comptable est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Laura Veri;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles, est favorable

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE madame Laura Veri soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne comptable, et ce, à compter du 14 février 2022.

QUE l'embauche de madame Veri soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Veri soit faite selon les conditions prévues au document intitulé « Confirmation des conditions d'emploi ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.5 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable, employé(e) n°1285

22-01-036

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Maryse Desrochers a été embauchée le 7 juin 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-05-178;





No de résolution  
ou annotation

22-01-036 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE madame Desrochers a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Desrochers a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE madame Maryse Desrochers soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de technicienne aux cours d'eau.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Desrochers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 MRC de L'Érable : adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives* – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC

22-01-037

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à sa résolution numéro 2021-11-349;

ATTENDU QUE la sanction, le 1<sup>er</sup> avril 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ, 2021, c.10), laquelle vient confier de nouvelles responsabilités aux MRC :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente)
- Constituer un conseil régional du patrimoine
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
- Consulter la population (en cas de démolition);

ATTENDU QUE la MRCVR devra revoir son schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

ATTENDU QUE les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte le contenu du schéma d'aménagement revu et les critères de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QUE les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22-01-037 (Suite)

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution numéro 2021-11-349 de la MRC de L'Érable adoptée le 25 novembre 2021.

DE demander au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme.

DE démontrer l'appui de MRC de La Vallée-du-Richelieu en transmettant une copie de la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, à la Fédération québécoise des municipalités, aux député(e)s provinciaux(-ales) agissant sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 15. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

#### POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO.

Monsieur Louis-Georges Cournoyer, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire (MSH), adresse cette question aux membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) :

*« Question à tous les maires et à madame la préfète. Il existe dans la loi un moyen simple de protéger certains secteurs de la ville de Mont-Saint-Hilaire qui font partie du piémont et c'est déjà prévu dans le plan d'aménagement de la MRC. Il n'en coûte rien aux citoyens de MSH ni de la MRC si le conseil de MSH actuel y fait appel. La clause 1.8.3 a été rédigée en particulier pour Mont-Saint-Hilaire étant donné le caractère exceptionnel de notre ville située dans le piémont de la Première réserve de Biosphère de l'UNESCO. Tout est prêt pour faire cette demande et tout était prévu pour le faire même si la précédente administration ne l'a pas fait/ a tardé sous prétexte de la poursuite. Pourquoi ne pas utiliser tous les moyens permis pour protéger notre montagne, son piémont et la qualité de vie des citoyens actuels et futurs de MSH et ainsi préserver la résilience de ses précieux écosystèmes ? Pourquoi refuser un outil disponible qui permettrait de préserver en partie la zone A-16 en demandant un statut particulier pour cette zone surtout qu'une pétition de près de 5000 signataires le demande ? Pourquoi ne pas soustraire cette zone ou certaines de ses parties du calcul de péréquation de la densité ? Pourquoi ne pas utiliser tous les outils à disposition pour préserver au mieux ce joyau qui profite à tous les citoyens de la MRC et même de la CMM ? »*

La préfète mentionne que considérant que ce dossier est devant les tribunaux, le Conseil ne se prononcera pas ce soir à la suite de cette question.



No de résolution  
ou annotation

22-01-038

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant  
été épuisés.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Il est 19 h 58**

**Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**Marilyn Nadeau  
Préfète**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

